

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE Du Mardi 16 décembre 2008 à St Antonin de Lacalm

L'an deux mil huit et le Mardi 16 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT ANTONIN DE LACALM, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal BONNAFE, Serge BOURREL Jean ZANINI, Hervé BOULADE, Jean-Paul CAYZAC, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Jérôme FABRIES, Bernard CANAC, Isabelle CALMET, Jean Claude MADAULE, Guy CHAPPERT, Hubert BERNARD, Serge MODOLO, Henri VIAULES, Françoise BARDOU, Jacky SEGUIER,, Michel DURAND, Frédérique CUBIZOLLES, Pierre CALVIGNAC, Nathalie FABRE, Jean Luc CANTALOUBE, Maxime SOULET, Serge CHANAUD, Jean DENEUVE, Régis AMIEL, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Jean-Pierre GOS, Bernard TROUILHET, Rolland ALGANS.

Excusés : Monsieur Jean Claude BARRAU

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMEGOUX.

Participaient également à la séance :

Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur Général des Services;
Madame Fabienne CAZAGOU, Coordinatrice Enfance Jeunesse ;
Madame Isabelle DELMAS, Animatrice du Relais Assistantes Maternelles

Les procès verbaux des séances des 29 septembre et 30 octobre 2008 sont distribués aux délégués.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique à l'assemblée délibérante la présente décision prise en Bureau, le lundi 17 novembre 2008, par délégation.

Décision du bureau par délégation 2008-9: MAPA de fournitures de conteneurs à ordures ménagères et socles

L'intégration des communes d'Orban et Poulan Pouzols pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la suppression du porte-à-porte à Laboutarié nécessitent l'acquisition de conteneurs supplémentaires et de plateforme assurant leur maintien.

La prestation porte sur la fourniture de bacs roulants à 4 roues de 660 et 770 litres équipés de couvercles jaunes et verts, de socles en béton armé muni de dispositifs permettant le maintien en place des conteneurs et empêchant le basculement des couvercles à l'arrière. Il est prévu la livraison point par point pour satisfaire aux nouveaux besoins.

Dans le cadre d'une consultation pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée (MAPA), trois offres ont été reçues émanant des entreprises QUADRIA, PLASTIC OMNIUM et FM DEVELOPPEMENT.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2008, le bureau a décidé de confier les prestations à l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour un montant de 62 371.40 euros TTC.

Projet Relais d'assistants maternels 2009-2011

Monsieur le Président présente à l'assemblée :

- Isabelle Delmas, nouvelle animatrice du Relais d'Assistants Maternels, recrutée le 24/11/2008 par la Passerelle
- les objectifs du RAM
- l'évaluation du Relais d'Assistants Maternels du Réalmontais depuis sa création
- les perspectives du Relais d'Assistants Maternels dans les 3 ans à venir
- les budgets prévisionnels 2009-2011.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jérôme FABRIES s'abstient) de :

- valider le projet 2009-2011
- s'engager, en partenariat avec la Passerelle, la CAF du Tarn et la MSA Tarn-Aveyron-Lot, à mettre en œuvre le projet annexé
- s'engager à équilibrer le budget de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels, déduction faite de la prestation de service RAM de la CAF du Tarn et de la MSA Tarn-Aveyron-Lot
- mandater le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Réalmontais et l'association gestionnaire.

Contrat Educatif Local 2009

Le Président présente à l'assemblée les orientations du projet 2009 permettant la mise en œuvre de la programmation d'activités dans le cadre du contrat éducatif local :

- Reconduire les actions qui répondent à un besoin
- Privilégier une meilleure répartition des actions sur le territoire
- Aller sur des dimensions non prises en compte jusqu'à présent, *en particulier sur les 2 à 4 ans ou en développant les partenariats avec le collège.*
- Privilégier des actions structurantes

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de :

- valider les orientations du projet 2009
- s'engager, en partenariat avec les associations et les communes, à mettre en œuvre le projet de programmation annexé
- s'engager à inscrire au budget primitif 2009 les crédits nécessaires
- mandater le Président pour mobiliser l'ensemble des financements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et à signer le contrat éducatif local 2009 avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle 2008-2 : Equipement "Ma deuxième maison"

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de compléter l'équipement de la Microcrèche Ma 2^{ème} Maison, à savoir des petits équipements (petit WC, anti-pince doigts, appareils de nettoyage, de photo/vidéo...).

L'association ayant demandé des cofinancements au Conseil Général et à la CAF, elle sollicite la Communauté de Communes du Réalmontais pour compléter le financement à hauteur de 685 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-de retenir ces propositions et d'attribuer comme suit cette subvention exceptionnelle d'équipement, les crédits correspondants étant à inscrire au budget 2008 par décision modificative

| Bénéficiaires | Objet | Montant | Imputation |
|--|---|---------|------------|
| Association "Ma deuxième maison" | Petit Equipement Microcrèche | 685 € | 6574 |

- d'inscrire au budget 2008 les crédits nécessaires par décision modificative.

Projet de création d'une deuxième Microcrèche -Choix du site et lancement des études

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de 2^{ème} Microcrèche.

Dès le montage du premier projet de Microcrèche, la Communauté de Communes du Réalmontais avait validé son soutien à « Ma 2^{ème} Maison » dans la mesure où un deuxième lieu d'accueil était étudié sur le « plateau ». En effet, la Communauté de Communes avait conscience que la localisation à Lafenasse ne répondait qu'à une partie des besoins de garde sur le territoire.

Le territoire concerné par la nouvelle structure devrait couvrir les 6 communes rurales du secteur « est » soit 1504 personnes recensées environ, voire au-delà de la Communauté de Communes du Réalmontais.

Le lieu d'implantation du 2^{ème} site a fait l'objet d'une réunion des maires du secteur « est ». A l'issue de cette dernière il est proposé de réaliser la 2^{ème} Microcrèche sur le site de Saint Jean de Premiac qui présente la caractéristique d'être sur un axe de circulation au carrefour de plusieurs communes, avec un bâtiment disponible à réhabiliter. Aussi, le Président propose à l'Assemblée de valider la localisation du 2^{ème} projet de Microcrèche à Saint Jean de Premiac sur le site de l'ancienne école.

Le bâtiment nécessitant une réhabilitation et un agrandissement, le Président propose de lancer les études techniques nécessaires à l'aménagement du local, qui permettront d'estimer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Un débat s'engage

Monsieur DURAND indique que sur les 20 questionnaires exploités, la moitié étaient positionnés sur Ronel rappelant qu'il aurait préféré un choix d'implantation sur sa commune.

Monsieur CANTALOUBE rappelle que ce choix résulte du croisement de la volonté des maires et de la prise en compte des axes de circulation.

Hubert BERNARD précise qu'il convient de raisonner intercommunal et que les inscriptions se feront par ordre de priorité et non par un quota par commune d'origine.

M VALERO s'inquiète du coût des études pour une structure de cette dimension.

M CANTALOUBE indique qu'il s'agit d'inscrire au budget une somme provisionnelle, calculée au ratio en fourchette haute et que cela ne correspond pas au coût définitif des études, car des devis sont à établir et la faisabilité à étudier

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (31 pour, 1 contre) de :

- valider la localisation de la 2^{ème} Microcrèche dans l'ancienne école intercommunale de Roumégoux au lieu dit Saint Jean de Premiac
- s'engager à lancer toutes les études nécessaires à la réhabilitation et à l'agrandissement du bâtiment,
- valider une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € pour ces études
- s'engager à inscrire au budget 2008 les crédits nécessaires à la réalisation des études par décision modificative
- mandate Monsieur le Président afin de solliciter les subventions nécessaires afin de limiter les engagements financiers de la CCR, à signer les marchés et contrats nécessaires à la mise en œuvre des dites études.

Reconduction du groupement de commande de voirie et lancement du marché

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans un but de rationalisation et de simplification, et afin que les communes bénéficient de conditions identiques à celles de la Communauté de Communes du Réalmontais, par délibérations concordantes, la CCR et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commande afin de réaliser les travaux de voirie du territoire, le coordonnateur du groupement étant la Communauté de Communes du Réalmontais. Ce mode d'organisation ayant montré son efficacité et la convention constitutive du groupement de commande voirie arrivant à son terme à la fin du marché à bons de commande, soit le 24 avril 2009, il est proposé de reconduire ce groupement de commandes pendant la durée du nouveau marché à bon de commande, soit pour la période 2009 à 2012.

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs ayant des besoins communs. Ils visent ainsi tout à la fois à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation de procédures de passation de marchés.

Une convention constitutive, comme il est expressément prévu dans l'article 8 du Code des Marchés Publics, en formalise les modalités. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le présent Code, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à assumer les commandes, les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Pour ce faire, le Conseil de Communauté doit délibérer sur lesdites modalités de la procédure à mettre en œuvre entre les Communes membres qui le souhaiteraient et la Communauté de Communes du Réalmontais.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- De décider, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, de constituer avec les communes membres de la Communauté de Communes du Réalmontais qui le souhaiteraient, un groupement de commande en vue de la passation de marchés de travaux à bons de commande, pour les voiries communales et d'intérêt communautaire, à hauteur des besoins respectifs à définir en annexe de la convention.

-D'habiliter Monsieur le Président à signer la convention constitutive et son annexe, définissant les modalités de ce groupement.

Déploiement du service de collecte des ordures ménagères sur les communes d'Orban et Poulan Pouzols :retrait du SITOMA - adhésion trifyl

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en vertu de l'article 3-3-2 de ses statuts, la CCR assure la compétence Collecte, traitement, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Depuis la création de la CCR les communes d'Orban et de Poulan-Pouzols assuraient en régie le service de collecte, le traitement étant géré par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Albigeois (SITOMA).

A compter du 1^{er} janvier 2009, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères sera unifié et géré en totalité à l'échelle de la Communauté de communes, ce qui entraîne, à cette date, pour les communes d'Orban et de Poulan-Pouzols, le retrait de la CCR du SITOMA et de fait leur intégration à Trifyl par le biais de leur adhésion à la CCR.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2009, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement :

- sur le retrait de la CCR du SITOMA ;
- sur l'adhésion des communes d'Orban et de Poulan-Pouzols au Syndicat Mixte Départemental Trifyl

Déploiement du service de collecte des ordures ménagères sur les communes d'Orban et de Poulan Pouzols : réorganisation du service

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'élargissement du service de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur les communes d'Orban et de Poulan-Pouzols implique une réorganisation du service.

Au regard de l'analyse des besoins effectuée il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois de la CCR :

| objet | Quotité | Prise d'effet |
|---|---------|---------------|
| Création d'un poste d'adjoint technique 2° classe à temps complet titulaire | 35 h | 20/12/2008 |
| Transformation du poste d'adjoint technique 2° classe à temps incomplet actuellement à 20 h | 23 h | 01/01/2009 |

Monsieur le Président souligne que si cette réorganisation doit permettre d'assurer dans l'immédiat la transition avec le nouveau service, elle ne permet cependant pas de résoudre des problèmes d'organisation récurrents, notamment concernant les postes de chauffeurs, et qu'il conviendra d'étudier entre la CCR et l'ensemble des communes concernées des solutions adaptées dans le cadre de conventions de partage de services.

M CALVIGNAC précise qu'il conviendra d'examiner les conditions d'unification du service de collecte, afin que le porte à porte soit réduit. Monsieur BOURREL indique que la commune de Laboutarié est prête à faire des efforts mais que ce mode de collecte n'est pas adapté sur la traverse

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-de retenir ces propositions et d'adapter en conséquence le tableau des emplois intercommunaux

Intégration de chemins dans le schéma de randonnées d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 2 avril 2007 intégrée à l'article 3-2-C de ses statuts, la CCR a précisé les critères suivants concourant à la définition des chemins de randonnées à inscrire au schéma de randonnée d'intérêt communautaire:

1. Classement et évaluation préalable du sentier dans l'une des 3 catégories suivantes en vue de sa mise à niveau dans la catégorie supérieure :
 - Catégorie C : sentier à créer ou existant mais non inscrit au PDIPR
 - Catégorie B : sentier existant et inscrit au PDIPR
 - Catégorie A : sentier existant, inscrit au PDIPR et renforçant l'identité et l'attractivité du territoire.
2. Sentier présentant un intérêt touristique du point de vue des éléments patrimoniaux et environnementaux
3. Sentier présentant un intérêt économique du point de vue des acteurs dans les domaines de l'artisanat, de l'hébergement, de l'agriculture et de la gastronomie
4. Sentier reliant au moins deux communes ou favorisant la liaison avec d'autres sentiers (voie verte, GR, sentiers d'intérêt départemental . . .)
5. Sentier présentant des aménagements spécifiques en terme d'accessibilité (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants en bas âge) ou de catégorie (piéton, vtt, chevaux).
6. Fréquentation dépassant manifestement l'intérêt communal
7. Gestion des sentiers favorisant un développement touristique durable à travers notamment le respect et l'implication des riverains, la mise en transversalité avec les autres compétences de l'intercommunalité et un dispositif d'entretien et d'amélioration développé de concert avec les acteurs du territoire.

Au vu de ces critères il propose de compléter comme suit la liste des chemins figurant au schéma de randonnées d'intérêt communautaire en y ajoutant 4 nouveaux sentiers qui relèveront désormais de la compétence de la CCR :

Sentiers inscrits au Schéma de Randonnée d'Intérêt Communautaire

| délibération | N° | Appellation | Communes traversées | Longueur |
|--------------|----|--|------------------------|-----------------|
| 02/04/2007 | 1 | Chemin "des crêtes" | Orban / Poulan Pouzols | 9,5 kms |
| 02/04/2007 | 2 | Chemin "entre vallons et collines" | Terre Clapier | 9 kms |
| 02/04/2007 | 3 | Chemin "de la Vallée" | Le Travet | 7 kms |
| 02/04/2007 | 4 | Chemin "des Mineurs" | St Lieux Lafenasse | 11 kms |
| 16/12/2008 | 5 | Chemin "des Puech en Assou" | Fauch | 11 Kms |
| 16/12/2008 | 6 | Chemin "des Terres Blanches" | Laboutarié-Sieurac | 14 Kms |
| 16/12/2008 | 7 | Chemin "de l'Agros" | Poulan-Pouzols | 7 Kms |
| 16/12/2008 | 8 | Chemin « Gallo-romains » de Lamillarié | Lamillarié-Lomers | 8 Kms |
| | | | TOTAL | 76,5 Kms |

Monsieur ROUQUIER indique qu'il est indispensable qu'il y ait un référent dans chaque commune. Il précise que le groupe de travail randonnée après avoir traité ces nouveaux chemins va se pencher sur l'intégration des chemins de randonnée communaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'annexer aux statuts de la CCR la liste ainsi actualisée des sentiers inscrits au schéma de randonnée d'intérêt communautaire en vertu de l'article 3-1-2-C des statuts ;
- de mandater Monsieur le Président afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à la création et à la gestion de ces chemins, notamment les conventions avec les propriétaires des assiettes traversées;
- dans un souci de rationalisation des moyens et compte tenu du caractère partagé de cette compétence, de signer avec les communes concernées, sur la base de l'article L5214-16-1 du CGCT, une convention leur confiant la gestion du faucardage des sentiers d'intérêt communautaire.
- d'inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à la gestion de ces chemins;

Reconduction du marché d'assurance du Personnel

Le Président expose que la Communauté de Communes du Réalmontais souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Communauté de Communes du Réalmontais, par la délibération du 5 mai 2008, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes du Réalmontais les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 18.06.2008 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – DEXIA SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 5 mai 2008 relative à la participation de la Communauté de Communes du Réalmontais à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2009-2012, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU le projet de convention de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - DEXIA SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

-D'ADHERER à compter du 01/01/2009 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - DEXIA SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la Communauté de Communes du Réalmontais les garanties et options d'assurance suivants

*Agents affiliés à la CNRACL :

Garantie : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : Taux : 4.65%

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC, hors contrats aidés de droit privé) :

Garantie : Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/adoption + paternité + maladie ordinaire, sans franchise Taux : 1,65%

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2009 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2012.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur le quel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

-engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs, tenue à jour de la liste des personnels couverts par le contrat d'assurance, mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité, renseignement statutaire et juridique en matière de protection statutaire, actions de formation diverses, actions d'information, études statistiques : évolution et comparaison, réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé,

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Décision modificative 2008-1

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2008-1 suivante, destinée à ajuster les prévisions budgétaires et à procéder aux nouvelles inscriptions budgétaires rendues nécessaires.

| | | FONCTIONNEMENT | |
|-------------|-------|--|------------------|
| CHAP | | dépenses | € |
| 011 | | 011 | -4 200 € |
| | 60622 | carburant | 3 000 € |
| | 60631 | fournitures d'entretien | 1 000 € |
| | 611 | prestations de service | -5 500 € |
| | 6156 | maintenance | 1 000 € |
| | 6184 | versement organismes formation | -4 500 € |
| | 6237 | publication | -1 000 € |
| | 6238 | divers communication | 1 800 € |
| 65 | 6574 | subvention microcrèche | 685 € |
| 012 | 6455 | cotisation pour assurance | 5 800 € |
| 014 | | atténuation de produits | 300 € |
| 022 | | dépenses imprévues | -50 000 € |
| 023 | | virement à la section d'investissement | 50 000 € |
| | | total dépenses | 2 585 € |

| | | FONCTIONNEMENT | |
|-------------|------|---------------------------------|----------------|
| CHAP | | recettes | € |
| 013 | | 013 | 2 585 € |
| | 6419 | remboursement sur rémunérations | 2 285 € |
| 73 | | 73 | |
| | 7321 | attributions de compensation | 300 € |
| | | total recettes | 2 585 € |

| | | INVESTISSEMENT | |
|------------------|------------|---|------------------|
| opération | ART | dépenses | € |
| 79 | 2031 | étude Microcrèche Saint Jean de Prémiaç | 50 000 € |
| 40 | 21318 | Centre de ressource intercommunal | 260 000 € |
| 67 | 21318 | Médiathèque Intercommunale | 140 000 € |
| | | total | 450 000 € |
| | | recettes | |
| 021 | | virement S° fonctionnement | 50 000 € |
| 40 | 1641 | emprunt | 260 000 € |
| 67 | 1641 | emprunt | 140 000 € |
| | | total | 450 000 € |

Concernant le financement des acquisitions foncières liées aux opérations "Centre de Ressources Intercommunal" et "Médiathèque intercommunale", il est proposé de recourir à l'emprunt et de mandater le Bureau afin de solliciter une proposition financière de la Caisse des dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement des collectivités locales sur fonds d'épargne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide : (Pour : 31-Contre : 1) de retenir ces propositions ;

Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal dans la catégorie une étoile

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que depuis le 1^{er} janvier 2006 la CCR s'est vu déléguer par ses communes membres la compétence " Actions de développement touristique d'intérêt communautaire ".

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Réalmontais a décidé de confier, par délégation de service public passée en la forme simplifiée, une partie de ces missions à l'Office de Tourisme du Réalmontais devenu Intercommunal. Par convention en date du 5 décembre 2008, la CCR a précisé les modalités de mise en œuvre de cette délégation de service public, les missions conduites par l'office et de manière plus générale, les relations entre les deux parties, au regard des normes de classement.

L'arrêté préfectoral portant classement de l'Office de tourisme étant arrivé à son terme, il est proposé au regard de l'ensemble des moyens prévus par la convention pour ce service, et des normes de classement prévues par l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme, de demander la reconduction du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal dans la catégorie une étoile.

Monsieur GOS souligne que l'office de tourisme intercommunal n'est pas assez connu sur le territoire. Monsieur BERNARD confirme que cette méconnaissance du réalmontais est valable à l'échelle du Tarn, et notamment que le Réalmontais n'est pas suffisamment valorisé dans la revue du comité Départemental du Tourisme et de façon générale dans les guides départementaux

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn le classement une étoile de l'Office de Tourisme du Réalmontais.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.